AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1443
FR0011120914-FS0611

16 octobre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MPI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 octobre 2015, complété notamment par un courrier reçu le 15 octobre 2015, la société Allan Gray International Proprietary Limited[1] (1 Silo Square, V&A Waterfront, Cape Town, 8001, Afrique du Sud) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 6 février 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MPI et détenir, à cette date, 5 772 078 actions MPI représentant autant de droits de vote, soit 5,005% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MPI sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 14 octobre 2015, 6 437 477 actions MPI représentant autant de droits de vote, soit 5,58% du capital et des droits de vote de cette société[3].

[1] Agissant en qualité de *discretionary investment manager* pour le compte de clients.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 115 336 534 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.